

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

01

Le dispositif de Certificats d'Economie de Produits Phytosanitaires (CEPP) a été lancé par la Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 et mis en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2016. C'est l'un des objectifs phares du Plan Ecophyto II, visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en diffusant l'ensemble des bonnes pratiques auprès des agriculteurs. Ce dispositif expérimental sera clôturé en 2021, date à laquelle les distributeurs seront contrôlés sur leurs résultats. En l'absence du nombre de certificat requis par la loi, ils seront pénalisés financièrement. Le nombre de certificats requis dépend de la quantité de produits phytosanitaires vendue par chaque distributeur entre 2011 et 2015.

Comment fonctionne ce dispositif ?

Deux acteurs sont directement concernés par ce dispositif.



Les obligés :
les distributeurs de produits phytosanitaires.



Les éligibles :
les personnes exerçant une activité de conseil auprès des agriculteurs.



Par ricochet, les agriculteurs sont également impliqués puisqu'ils mettent en œuvre les actions proposées.

Ce sont les comités scientifiques indépendants qui évaluent les fiches-actions. Si l'action est considérée comme permettant une réduction des produits phytosanitaires, elle est validée et publiée au Journal Officiel. Cette fiche-action est ensuite promue par les « obligés » et les « éligibles » à destination des agriculteurs. Une fois l'action réalisée, les acteurs concernés la renseignent en ligne accompagné des justificatifs demandés. Si elle est validée, elle leur permet d'obtenir le nombre de CEPP correspondant à l'action. En 2021, 5 € par certificat manquant sera prélevé aux distributeurs n'ayant pas respecté l'obligation imposée par les pouvoirs publics.

Quel est l'objectif du Gouvernement ?



En lançant ce dispositif dans toute la France, le Gouvernement poursuit l'objectif de réduire de 20 %, le nombre de dose-unité (NODU) de produits phytosanitaires vendus aux utilisateurs professionnels. Le Gouvernement a donc notifié à l'ensemble des distributeurs des obligations, traduites en nombre de Certificats d'Economie de Produits Phytosanitaires (CEPP).

CAS CONCRET

LA PROTECTION DES VERGERS CONTRE LE CARPOCAPSE AU MOYEN DE FILETS ANTI-INSECTES

Le filet anti-insectes « Alt'Carpo » a été évalué et validé par un comité scientifique indépendant. Un premier arrêté, prévoyant ce filet, a été publié en septembre 2016, mais celui-ci a été abrogé et remplacé par un arrêté du 9 mai 2017. Depuis, les distributeurs et les personnes habilitées à fournir des conseils vont promouvoir l'utilisation de cette solution auprès des producteurs de pommes. Chaque hectare protégé par un producteur, avec justification lors de la déclaration en ligne, permet à « l'obligé » ou à « l'éligible », de récupérer 2 CEPP.

De nombreuses actions ont également été validées par les comités scientifiques comme la pulvérisation confinée, l'utilisation du virus de la granulose, les diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle ou encore le développement de produits de biocontrôle pour la lutte contre les champignons ou l'oïdium.

20 %

C'EST L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DE DOSE-UNITÉ (NODU) VENDUS AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS

8

FICHES-ACTIONS ONT DÉJÀ ÉTÉ STANDARDISÉES EN ARBORICULTURE